



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 9 février 2016 sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque huit personnes assistent également à la séance.

R1602-588

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 50 par le maire Jonathan Lapierre.

R1602-589

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1. Administration
 - 7.1.1. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

- taxes foncières – Développement communautaire Unîles inc.
- 7.1.2. Municipalisation d'une allée – Chemin de Ceinture – Village de Grande Entrée
- 7.1.3. Changement au sein du comité consultatif local – Village de Fatima
- 7.2. Finances
- 7.2.1. Approbation de dépenses (38 892,31 \$) – Amélioration du réseau routier municipal – Chemins Chiasson, de Gros-Cap, de la Pointe-Basse, des Caps et Le Pré
- 7.2.2. Approbation de dépenses (385 841,08 \$) – Amélioration du réseau routier municipal – Chemins de Gros-Cap, l'Étang-des-Caps, de la Pointe-Basse, des Caps, Le Pré et de la Dune-du-Sud
- 7.3. Ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
- 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 janvier 2016
- 7.6.2. Demande de dérogation mineure - Propriétaires de l'immeuble sis au 82, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima
- 7.6.3. Demande de dérogation mineure - Propriétaire de l'immeuble sis au 34, chemin Philippe-Thorne – Village de Fatima
- 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 217, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.5. Demande de dérogation mineure - Propriétaire de l'immeuble sis au 22, chemin des Cyr – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.6. Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaires d'une partie du lot 3 776 989 – Village de Grande-Entrée – Construction d'une résidence unifamiliale en zone forestière
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

- 7.10.1. Adoption du Règlement numéro 2016-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2016
- 7.10.2. Adoption du second projet de règlement numéro 2016-02-1 modifiant le Règlement de zonage no 2010-08 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1
- 7.10.3. Adoption du Règlement numéro 2016-04 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 935 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ce point est reporté à une prochaine séance.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1602-590

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 31 décembre 2015 au 27 janvier 2016 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 874 933,13 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

ADMINISTRATION

R1602-591

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Développement communautaire Unîles inc.

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise à la Commission municipale du Québec par l'organisme Développement communautaire Unîles inc.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

R1602-592

Municipalisation d'une allée – Chemin de Ceinture – Village de Grande Entrée

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de l'allée de Ceinture du village de Grande-Entrée appartenait au domaine privé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donner à cette allée un caractère public;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles bornant cette allée ont cédé à la Municipalité les parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement d'un chemin public;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales chapitre C-47.1 en matière de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'affectation comme chemin public des immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 776 896, 4 222 834, 4 222 838, 4 222 840, 4 222 846, 4 222 849, 4 222 861, 4 222 864 et 4 222 867 du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan préparé par le service de la géomatique, en date du 3 février 2016;

qu'il autorise également le changement de générique de cette voie de circulation afin que l'allée de Ceinture soit désormais désignée comme étant le chemin de Ceinture;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie pour officialisation.

R1602-593

Changement au sein du comité consultatif local – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QU' en cas de vacance, conformément au Règlement n° 2006-03 constituant les comités consultatifs locaux et déterminant leurs règles de régie interne, le conseil doit procéder, par voie de résolution, à la nomination d'une personne qui assurera le remplacement pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Roger Chevarie informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M^{me} Aurélienne Aucoin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que M. Héliodore Lapierre soit nommé en remplacement de M^{me} Aurélienne Aucoin pour siéger au sein du comité consultatif local de Fatima.

FINANCES

R1602-594

Approbation de dépenses (38 892,31 \$) – Amélioration du réseau routier municipal – Chemins Chiasson, de Gros-Cap, de la Pointe-Basse, des Caps et Le Pré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une subvention de 38 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration sur les chemins Chiasson, de Gros-Cap, de la Pointe-Basse, des Caps et Le Pré;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux routiers s'élève à 38 892,31 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et qu'un dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve les dépenses relatives aux travaux exécutés sur les chemins précités et pour lesquels il a bénéficié d'un montant subventionné de 38 000 \$.

R1602-595

Approbation de dépenses (385 841,08 \$) – Amélioration du réseau routier municipal – Chemins de Gros-Cap, l'Étang-des-Caps, de la Pointe-Basse, des Caps, Le Pré et de la Dune-du-Sud

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une subvention de 375 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration sur les chemins de Gros-Cap, l'Étang-des-Caps, de la Pointe-Basse, des Caps, Le Pré et de la Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux routiers s'élève à 385 841,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et qu'un dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve les dépenses relatives aux travaux exécutés sur les chemins précités et pour lesquels il a bénéficié d'un montant subventionné de 375 000 \$.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1602-596

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 janvier 2016

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 26 janvier 2016.

R1602-597

Demande de dérogation mineure - Propriétaires de l'immeuble sis au 82, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment sis au 82, chemin de la Belle-Anse, du village de Fatima, souhaitent construire un bâtiment secondaire d'une superficie supérieure à celle permise en corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de 58,71 mètres carrés alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite celle-ci à 37 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les critères associés à la notion de corridor panoramique s'appliquent difficilement à l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux autres dispositions réglementaires liées aux bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *Le Radar*, en date du 22 janvier 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire de 58,71 mètres carrés comme demandé par les propriétaires du bâtiment sis au 82, chemin de la Belle-Anse, du village de Fatima.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

N° de résolution
ou annotation

R1602-598

Demande de dérogation mineure - Propriétaire de l'immeuble sis au 34, chemin Philippe-Thorne – Village de Fatima

La propriétaire du bâtiment sis au 34, chemin Philippe-Thorne, du village de Fatima, a constaté, à la suite d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment principal empiétait dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 3,9 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale à 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence date de plusieurs décennies et que son implantation à proximité de la route n'a jamais causé de préjudice à la Municipalité en regard de ses activités de déneigement et autres travaux de maintenance;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *Le Radar*, en date du 22 janvier 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme un bâtiment principal localisé à 3,9 mètres de la ligne avant comme demandé par la propriétaire du bâtiment sis au 34, chemin Philippe-Thorne, du village de Fatima.

R1602-599

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 217, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du bâtiment sis au 217, chemin Boisville Ouest, du village de L'Étang-du-Nord, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que leur bâtiment principal ainsi que le perron empiétaient dans la marge avant.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 4,1 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale à 7,5 mètres, et un perron situé à 2,9 mètres, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale à 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence date de 1968 et que son emplacement n'a jamais causé de préjudice à la Municipalité en regard de ses activités de déneigement et autres travaux de maintenance;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *Le Radar*, en date du 22 janvier 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme un bâtiment principal situé à 4,1 mètres et un perron à 2,9 mètres de la ligne avant comme demandé par les propriétaires du bâtiment sis au 217, chemin Boisville Ouest, du village de L'Étang-du-Nord.

R1602-600

Demande de dérogation mineure - Propriétaire de l'immeuble sis au 22, chemin des Cyr – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire du bâtiment sis au 22, chemin des Cyr, du village de Havre-aux-Maisons, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment principal empiétait dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 3,3 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence date de 1995 et que son implantation n'a jamais causé de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *Le Radar*, en date du 22 janvier 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme un bâtiment principal localisé à 3,3 mètres de la ligne avant comme demandé par le propriétaire du bâtiment sis au 22, chemin des Cyr, du village de Havre-aux-Maisons.

R1602-601

Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaires d'une partie du lot 3 776 989 – Village de Grande-Entrée – Construction d'une résidence unifamiliale en zone forestière

Les futurs propriétaires d'une partie du lot 3 776 989, située en retrait de l'allée de Ceinture dans le village de Grande-Entrée, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale d'un étage et demi dans la zone forestière Fa71. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE sur la base des documents déposés par les demandeurs, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors de sa rencontre tenue le 26 janvier 2016, a statué que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels et, conséquemment, recommande au conseil d'approuver ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *Le Radar*, en date du 22 janvier 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la demande d'usage conditionnel déposée par les futurs propriétaires d'une partie du lot 3 776 989 et d'y autoriser l'émission du permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1602-602

Adoption du Règlement numéro 2016-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2016

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2016 et qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2016-01, lequel décrète les différents taux de taxes, compensations et permis qui seront prélevés au cours de l'année 2016 et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

N° de résolution
ou annotation

R1602-603

Adoption du second projet de règlement numéro 2016-02-1 modifiant le Règlement de zonage no 2010-08 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2016-02 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le second projet de règlement suivant : « Règlement n° 2016-02-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage. »

de soumettre ce second projet de règlement au processus d'approbation référendaire, conformément aux dispositions de la loi.

R1602-604

Adoption du Règlement numéro 2016-04 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 935 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins de son réseau routier municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2016

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° 2016-04 intitulé « Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 935 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt » et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R1602-605

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 12.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier